Ce modèle est donné à titre indicatif, il est une aide à la réalisation de votre projet d'accueil   
il n'est en rien un canevas fixe obligatoire.

Posez-vous les questions : qui ? (données administratives), pour qui ?, pourquoi ?, activités proposées ?, moyens mis en œuvre pour les réaliser ?

# GÉNÉRALITÉS

## Type d’accueil

Les mercredis après-midi, durant les vacances scolaires …

## Opérateur de l'accueil

Pouvoir Organisateur :

Forme juridique :

N° de compte bancaire :

Responsable :

Responsable de projet :

## Périodes d’ouverture

## Public cible

## Lieux d’accueil

## Participation financière des parents

# ENCADREMENT

## Responsable de projet

## Personnel d'encadrement

## Taux d’encadrement

Pour info, taux d'encadrement préconisé par l'ONE

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Moins de 3h consécutives** | **Plus de 3H consécutives** | |
|  | **Enfant moins de 6 ans** | **Enfant plus de 6 ans** |
| **Taux d'encadrement recommandé** | 1 pers. / 18 enfants | 1 pers. / 8 enfants | 1 pers. / 12 enfants |

# PROJET ÉDUCATIF

## Principe

Notre projet s'appuie sur / est né de …

## Mise en œuvre

### *Généralités*

### *L’accueil de*

### *Matériel et jeux mis à disposition*

### *Activités*

### *Aménagement de l’espace*

### Accorder du temps à

### *Un cadre sécurisant*

Les règles de vie sont les suivantes :

…

Lorsqu’un enfant se met régulièrement en danger ou porte atteinte aux autres ou encore détruit le matériel ou ne respecte pas les règles de vie en groupe, …

Si, malgré le cadre mis en place, il perdure dans son comportement inadéquat, …

Il est donc essentiel que :

* les règles soient claires et communiquées aux enfants (par exemple, par voie d’affichage) ;
* l'accueil soit géré avec calme par le personnel d'encadrement ;
* un temps de discussion soit instauré pour susciter la réflexion sur les conséquences des actes posés, sur le ressenti de l’enfant ainsi que sur sa motivation à agir de la sorte.
* une communication claire, sur la sanction qui sera posée s’il ne respecte pas la règle, soit donnée à l'enfant perturbateur. La sanction doit être juste et du même « degré » que « l’infraction », en relation avec la règle enfreinte et de la compétence de l’enfant.

### *Professionnalisation du personnel*

Processus continu de formation.